



18-2022



## ARRÊTÉ ACCEPTANT LA DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE

---

**Le Maire de Savignac de l'Isle,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie ;

**Vu** la lettre en date du **9 mai 2022** par laquelle **Madame Annie LAMANT, Adjointe technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe** présente sa démission à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction ;

# ARRÊTE

**Article 1** : La démission de Madame Annie LAMANT, née le 15/02/1966, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2** : A compter de cette même date l'agent est radié des cadres du personnel de la commune.

**Article 3** : Le fonctionnaire se proposant d'exercer une activité professionnelle privée à la suite de sa démission doit, dans tous les cas, en informer l'administration dans les conditions prévues par le décret n°2017-105 susvisé.

La commission de déontologie, instituée par l'article 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée doit, en outre, être saisie préalablement à l'exercice de l'activité envisagée afin d'apprécier sa compatibilité avec les fonctions exercées par l'agent au cours des trois ans précédant le début de cette activité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au Président du Centre de Gestion de la Gironde.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 20/05/2022**

**Notifié à l'agent le :**

*(date et signature)*

**Le Maire,**

**Chantal GANTCH.**